

Titre de la politique : Politique sur les langues officielles		
Approuvée le :	17 octobre 2022	
Version actuelle approuvée : 12 janvier 2005 (anciennement appelée politique de bilinguisme publiée pour la première fois en août 2003)		Pages : 3
Date de la dernière révision : Juillet 2022		

1. Définitions

Les termes suivants ont le sens qui leur est donné dans la présente politique :

- a) « NAC » signifie Natation Artistique Canada;
- b) « Événements » désigne toutes les compétitions nationales sanctionnées par NAC et les compétitions internationales, le cas échéant;
- c) « Langues officielles » désigne les langues officielles du Canada qui sont le français et l'anglais; et
- d) « Partenaires » signifie, notamment, les instituts sportifs canadiens, les commanditaires, les fournisseurs, les titulaires de licences, les détenteurs de droits sur les événements et les comités d'organisation.

2. Objet

La présente politique a pour objet de souligner l'engagement de NAC à l'égard de la promotion et de l'utilisation des deux langues officielles du Canada dans la prestation des communications, des services, des événements, des programmes et des activités de NAC, et de préciser à l'intention de ses membres et des personnes inscrites les détails relatifs aux services et aux renseignements fournis dans les deux langues officielles, comme l'indique la présente politique.

Note : Par convention, NAC mène ses activités quotidiennes principalement en anglais. Les documents et services seront traduits en français de la manière indiquée dans la politique et, en cas de divergence, la version anglaise aura préséance.

3. Application

- 3.1 Cette politique s'applique à NAC et à ses services, événements, programmes et activités. NAC s'efforcera également d'obtenir l'accord de ses partenaires pour se conformer aux exigences de la présente politique, dans la mesure du possible, lorsqu'ils travaillent avec NAC.
- 3.2 Dans le cas des compétitions internationales organisées au Canada par NAC où le détenteur des droits de l'événement est la World Aquatics, Pan Am Aquatics ou un autre partenaire, cette politique a une application limitée, mais NAC fera tout son possible pour se conformer aux exigences de la partie 2 de l'annexe 1.

3.3 NAC reconnaît l'anglais et le français comme ses langues officielles. Cela se reflète dans les communications et les documents suivants produits par NAC :

- i. Documents qui sont produits dans les deux langues simultanément ou aussi près que possible en fonction de la longueur du matériel.

Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à :

- Communiqués de presse,
- Politiques,
- Règles et règlements
- Règlement intérieur
- Matériel publicitaire et promotionnel
- Système d'inscription en ligne de NAC
- Site web

- ii. Documents qui sont produits dans la langue de choix de l'individu.

Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à :

- Lettres
- Correspondance avec les athlètes d'entraînement du niveau national
- Contrats
- Communications verbales
- Commentaires ou plaintes selon la procédure de discipline et de plaintes de NAC

- iii. Réunions où la traduction peut être demandée ou assurée par NAC

4. Processus en matière de commentaires

NAC s'engage à répondre à tout commentaire concernant l'application de sa Politique sur les langues officielles. Les plaintes et/ou les commentaires seront traités dans le cadre de la procédure de discipline et de plaintes de NAC.

5. Pratiques d'embauche/Contrats

Lors du recrutement et de la sélection du personnel et des bénévoles, le bilinguisme est privilégié. Lorsque de telles candidat.e.s ne sont pas disponibles, NAC s'assurera stratégiquement d'une représentation bilingue afin de pouvoir répondre efficacement aux besoins de ses membres inscrit.e.s.

Les contrats doivent être rédigés dans la langue préférée de la personne/entité contractée. Il s'agit par exemple des contrats du personnel, des contrats des athlètes et des entraîneur.e.s, des contrats des commanditaires et des contrats des hôtes.

6. Événements

NAC a des engagements distincts envers ses partenaires financiers, dont Sport Canada, en ce qui concerne l'accueil d'événements.

L'annexe 1 présente les engagements de NAC :

- lors de l'organisation et de l'accueil de compétitions nationales; et
- lorsque NAC agit en tant qu'hôte et comité organisateur d'événements internationaux au Canada.

7. Examen et approbation de la politique

Le Conseil d'administration de NAC révisera cette politique tous les deux ans ou selon la décision du Conseil.

Annexe 1 – Langues officielles lors des événements de NAC

Les exigences linguistiques des événements sont incluses dans cette annexe et reflètent les exigences de Sport Canada à partir de juillet 2022 :

1. Lors de l'organisation et de la tenue de compétitions nationales, l'organisation veillera à ce que :
 - Les employés de l'événement sont embauchés et les bénévoles sont recrutés de manière à ce qu'il y ait une capacité suffisante dans les deux langues officielles du Canada, en tenant compte de l'ampleur et de la complexité de l'événement et de la capacité en matière de langue officielle minoritaire disponible dans la communauté hôte;
 - Les membres et les organisations de la communauté de langue officielle minoritaire du Canada sont invités et encouragés à participer activement à l'événement;
 - Un(e) coordinateur(trice) des services linguistiques est désigné(e) pour superviser la mise en œuvre de ces exigences;
 - Tout le matériel promotionnel et événementiel (programmes, affiches, communiqués de presse, etc.) fourni, distribué ou autorisé pour informer le grand public, les participants ou les médias avant, pendant et après l'événement est disponible simultanément dans les deux langues officielles du Canada;
 - Le logo de l'événement est dans les deux langues officielles du Canada;
 - La signalisation temporaire sur tous les sites de l'événement, installée pour la durée de l'événement, est dans les deux langues officielles du Canada;
 - La documentation écrite fournissant des informations administratives sur l'événement aux athlètes, entraîneurs, officiels techniques et autres membres de la délégation (guides, manuels, horaires, instructions, etc.) est diffusée simultanément dans les deux langues officielles du Canada;
 - Toutes les informations sur le site web de l'événement sont disponibles et mises à jour simultanément dans les deux langues officielles du Canada;
 - Toutes les informations sur les plateformes de médias sociaux de l'événement sont disponibles et mises à jour simultanément dans les deux langues officielles du Canada;
 - Tout le contenu diffusé sur le site web de l'événement ou sur les plateformes de médias sociaux est disponible simultanément dans les deux langues officielles du Canada.
 - Tous les messages d'intérêt public relatifs à l'événement sont diffusés consécutivement dans les deux langues officielles du Canada;
 - Tous les services de sécurité, d'urgence et médicaux, ainsi que les services fournis par ou au nom de l'événement aux athlètes, aux entraîneurs, aux officiels techniques, aux autres membres des délégations et au public sont disponibles en tout temps dans les deux langues officielles du Canada;
 - Les cérémonies d'ouverture et de clôture, le cas échéant, seront organisées de manière à ce que les deux communautés de langues officielles du Canada soient incluses et représentées dans l'élaboration, la production et l'utilisation des talents;
 - Toute activité connexe (événements auxiliaires, festivals culturels, expositions, etc.) se déroulant avant, pendant ou après l'événement et parrainée ou promue dans le cadre de l'événement comprend la présence des deux langues officielles du Canada dans l'élaboration, la production et l'utilisation des talents;
 - Si l'hymne national est chanté, ce sera dans sa version bilingue.
2. Lorsque NAC agit en tant qu'hôte et comité organisateur d'événements internationaux (World Aquatics ou Pan Am Sports) au Canada, NAC fera tout son possible pour :
 - Fournir des informations aux spectateurs dans les deux langues officielles
 - Présenter l'événement dans un format bilingue en respectant également les conditions imposées aux comités d'accueil par le détenteur des droits/titres de l'événement.